



CCAS de l'Île d'Yeu

## **Conseil d'Administration**

### **Du Mercredi 14 Novembre 2018 à 14h00**

Le quatorze Novembre deux mil dix-huit, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Brigitte JARNY ; Claudie GROISARD, Isabelle VIAUD, Anne-Marie PRUDHOMME, Alice MARTIN et Maguy DIMIER

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET, M. LEGEAY Jean-François.

**Procurations** :

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur
- Don

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Septembre 2018.

### **A l'ordre du Jour :**

#### **CCAS et Multi-Accueil**

##### **1. Tarifs Animation**

La Vice-Présidente fait part des actions collectives de prévention proposées chaque année dans le cadre de la Semaine Bleue par le service Animation Seniors du CCAS.

Le budget prévisionnel de ces actions prévoit une participation financière des usagers comme suit :

- Prix de l'entrée pour une action : 2€
- Prix du Pass deux actions : 3€
- Prix du Pass trois actions 4€

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VALIDER** les tarifs proposés,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VALIDER** les tarifs proposés,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **2. Repas bilan séjour senior**

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser une réunion bilan du séjour ANCV 2018 au cours de laquelle seront projetés les films et photos réalisées lors du voyage.

A cette occasion, un repas est organisé par/pour les participants : ces derniers apportent l'entrée et le dessert. Il est demandé à chaque personne une participation de 10€ pour le plat principal et la boisson fourni par le CCAS.

Trois agents du CCAS et un élu seront présents. Ils assureront la mise en place, l'animation et le rangement du Casino.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à prendre en charge les frais de repas de l'élu, de l'animateur et des agents présents à hauteur de 10€ par personne.
- ♦ **D'AUTORISER** le régisseur à encaisser 10€ par participant sur sa régie de recette.
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à régler les prestataires sélectionnés.
- ♦ **ET D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à prendre en charge les frais de repas de l'élu, de l'animateur et des agents présents à hauteur de 10€ par personne.
- ♦ **D'AUTORISER** le régisseur à encaisser 10€ par participant sur sa régie de recette.
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à régler les prestataires sélectionnés.
- ♦ **ET D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **3. Durées d'amortissement des immobilisations du CCAS et du Multi-Accueil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 18.09.65 du 13 septembre 2018,

Considérant que certaines durées d'amortissement sont erronées,

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs et par la même de confirmer les durées d'amortissement,

Considérant la nécessité de revoir et de fixer les durées d'amortissement des biens, des subventions versées ainsi que des subventions reçues pour les biens amortissables,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de définir les durées d'amortissement comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Compte d'imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Pour l'ensemble des comptes d'imputation : les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 €		1 an
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XXX1	Subventions d'équipement versées pour bien mobiliers, matériel et études	5 ans
20411	Org Publics – Bien mobiliers, matériel et études	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	2 ans si > à 500 € < ou = à 5000€ 5 ans si > à 5000€
2131	Bâtiments Publics	40 ans
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements Electriques et téléphoniques Installations et appareils de chauffage	15 ans 20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 ans
2158	Autres installations, matériel, outillages techniques	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	Neuf 10 ans, occasion 5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

### **La Vice-Présidente propose**

- ♦ **DE FIXER** les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des biens acquis antérieurement qui n'ont pas été commencés à amortir et des biens qui seront acquis au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1<sup>er</sup> janvier suivant
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE FIXER** les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des biens acquis antérieurement qui n'ont pas été commencés à amortir et des biens qui seront acquis au cours de chaque année et dont le début d'amortissement sera le 1<sup>er</sup> janvier suivant
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **4. Renouvellement de l'agrément du CCAS pour l'organisation d'actions collectives d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA**

La Vice-Présidente expose, qu'en vertu de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 relative au RMI et la loi n° 92-722 du 29 Juillet 1992, le Conseil Départemental, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion, délivre des agréments reconnaissant la capacité à mettre en œuvre des actions d'insertion auprès des bénéficiaires du RSA Socle en contrat CDDI.

Compte tenu que l'agrément a été donné pour une durée d'un an, il est nécessaire d'en demander le renouvellement pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget primitif 2019 du CCAS.

### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE SOLLICITER** le renouvellement de l'agrément du Conseil Départemental pour mettre en œuvre une action d'insertion auprès de bénéficiaires du RSA Socle en contrat CDDI, pour une capacité de quatre personnes plus deux places pour un public hors dispositif RSA (Jeunes, TH, DELD),
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE SOLLICITER** le renouvellement de l'agrément du Conseil Départemental pour mettre en œuvre une action d'insertion auprès de bénéficiaires du RSA Socle en contrat CDDI, pour une capacité de quatre personnes plus deux places pour un public hors dispositif RSA (Jeunes, TH, DELD),
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 5. Transformation d'un poste d'Adjoint technique territorial en Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe

La Vice-Présidente informe qu'un agent titulaire d'un poste d'Adjoint technique territorial (ETP 100 %) a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe (ETP 100 %).

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de cet agent, la Vice-Présidente propose de transformer un poste d'Adjoint technique territorial (ETP 100 %) en poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe (ETP 100 %), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** la transformation de poste présentée ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACCEPTER** la transformation de poste présentée ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 6. DM - Augmentation de crédit - Vente de parcelle

La Vice-Présidente rappelle la délibération 17.10.82 concernant la vente d'une parcelle située dans la zone artisanale de la Marêche.

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la vente de la parcelle cadastrée 113 BR 100 au profit de la Commune pour un montant de 36 540.00 €

Cette vente datant du 7 juin 2018, ces sommes n'ont pu être inscrites au budget primitif 2018.

Afin de régulariser la situation comptable, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une augmentation des crédits, de la manière suivante :

<b>Délibération Modificative</b>				
Intitulés de Compte	Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Produits des cessions d'immobilisations			775	36 540.00 €
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	36 540.00 €		
<b>Total</b>		<b>36 540.00 €</b>		<b>36 540.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**7. Budget Principal – Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le comptable public nous informe qu'il ne peut recouvrer le titre suivant :

N° du titre émis	Créance	Montant	Motif d'admission en non-valeur
76/2016	Prêt	52.00€	Poursuite impossible Revenu insaisissable

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre

Sur proposition de la vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur du titre :
  - T76/2016 pour un montant de 52.00€ sur le budget principal
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**8. DON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

La Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'un couple souhaite faire un don de 1500€ au profit du CCAS.

**La Vice-Présidente propose**

- **D'AUTORISER** l'imputation de ce don de 1500€ au compte 7713
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'AUTORISER** l'imputation de ce don de 1500€ au compte 7713
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## EHPAD LES CHENES VERTS et CALYPSO

### **9. DM – Augmentation de crédits accordés en CNR (Crédits Non Reconductibles) 2018 par l'ARS des Pays de La Loire - Section Soins - EHPAD « LES CHENES VERTS » et « CALYPSO » :**

Considérant qu'un appel à candidatures daté du 30 mai 2018 a été envoyé par messagerie électronique par l'ARS des Pays de la Loire auprès des EHPAD de la Vendée, démarche s'inscrivant dans le Plan Régional Sport Santé Bien-être,

Considérant que cet appel à candidatures avait pour objectif de promouvoir l'activité physique en direction des personnes âgées par le biais de projets mutualisés autour de cette prestation entre plusieurs établissements et services médico-sociaux,

Considérant que l'EHPAD « Les Chênes Verts » a répondu en qualité de porteur du projet mutualisé entre les deux EHPAD du CCAS relativement à l'activité réalisée par l'association Siel Bleu sur le territoire de l'île d'Yeu au sein des deux EHPAD, de l'hôpital local et du domicile grâce à l'intervention du CCAS,

Considérant que l'ARS a accordé des CNR, à hauteur de 2 704 € pour les deux EHPAD, en date du 26/09/2018 (par arrêté N° ARS-PDL/DSPE/PADS/2018/315/44),

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de voter une égale répartition des CNR 2018 en section soins entre les deux établissements, soit :

- ♦ 1 352,00€ pour l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ 1 352,00€ pour l'EHPAD « Calypso ».

#### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la répartition financière des CNR 2018 obtenus par l'ARS entre les deux EHPAD
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la répartition financière des CNR 2018 obtenus par l'ARS entre les deux EHPAD
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**10. Augmentation de crédit consécutive au forfait global de soins – EPRD 2018 –**  
**Section soins - EHPAD « LES CHENES VERTS »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la décision tarifaire n°508 du 02/07/2018 portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD « Les Chênes Verts » à 626 226,33 €.

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14/11/2018 relative à la répartition des CNR 2018 entre les deux EHPAD,

Considérant qu'au forfait global de soins accordé en date du 2/07/2018 s'ajoutent les 1 352 € de crédits non reconductibles destinés au financement des prestations d'activités physiques et sportives de l'association Siel Bleu,

La dotation soins 2018 s'élève à 627 578,33 €.

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de modifier l'EPRD 2018, comme indiqué ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres personnels extérieurs	6218	SOINS	1 352.00 €			
Dotation globale de soins				735111	SOINS	1 352.00 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>1 352.00 €</b>			<b>1 352.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**11. Augmentation de crédit consécutive au forfait global de soins – EPRD 2018 –  
Section soins - EHPAD Calypso.**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la décision tarifaire N°441 du 02/07/2018 portant le forfait global de soins accordé par l'ARS à l'EHPAD Calypso à 312 383,51 €.

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14/11/2018 relative à la répartition des CNR 2018 entre les deux EHPAD,

Considérant qu'au forfait global de soins accordé en date du 2/07/2018 s'ajoutent les 1 352 € de crédits non reconductibles destinés au financement des prestations d'activités physiques et sportives de l'association Siel Bleu,

La dotation soins 2018 s'élève à 313 735,51 €.

Considérant les crédits autorisés par l'ARS, il convient de modifier l'EPRD 2018, comme indiqué ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres personnels extérieurs	6218	SOINS	1 352.00 €			
Dotation globale de soins				735111	SOINS	1 352.00 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>1 352.00 €</b>			<b>1 352.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **12. DM - Virement de crédits de fin d'année – EHPAD CALYPSO – EPRD 2018**

Considérant que les crédits ouverts au groupe II de l'exercice 2018 sont insuffisants pour le paiement des rémunérations de fin d'année des agents,

Il convient de prévoir un virement de crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures de fin d'année liées au groupe II :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Perte sur créances irrécouvrables	654	HEB	7 900.00 €			
Rémunération Principale				64151	HEB	7 900.00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 900.00 €</b>			<b>7 900.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### 13. DM - Augmentation de crédits fin d'année – EHPAD CALYPSO – EPRD 2018

Considérant que les crédits ouverts au groupe I et II de l'exercice 2018 sont insuffisants pour le paiement des rémunérations de fin d'année des agents et le règlement des factures.

Il convient de prévoir une augmentation de crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures de fin d'année liées aux groupes I et II :

Intitulés des comptes	Augmentation des dépenses			Augmentation des recettes		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération Principale	6415 1	HEB	19 000.00 €			
Rémunération Principale	6415 1	DEP	20 000.00 €			
Rémunération Principale	6415 1	SOINS	32 500.00 €			
Alimentation	6063	HEB	13 000.00 €			
Remboursement sur rémunération du personnel non médical				6419	HEB	19 000.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel non médical				6419	DEP	2 000.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel médical				6429	DEP	18 000.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel médical				6429	SOINS	32 500.00 €
Part afférente à l'hébergement				735311	HEB	13 000.00 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			<b>84 500.00 €</b>			<b>84 500.00 €</b>

#### La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. DM - Virement de crédits fin d'année – EHPAD LES CHENES VERTS – EPRD 2018**

Considérant que les crédits ouverts aux groupes I et II de l'exercice 2018 sont insuffisants pour le paiement des rémunérations de fin d'année des agents et des règlements de factures,

Il convient de prévoir un virement de crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures de fin d'année liées au groupe I et II :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Dotation aux provisions Fioul, Carburant Rémunération Principale	6815	HEB	46 000.00 €	60221 64151	HEB HEB	11 000.00 € 35 000.00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>46 000.00 €</b>			<b>46 000.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**15. DM - Augmentation de crédits fin d'année – EHPAD LES CHENES VERTS – EPRD 2018**

Considérant que les crédits ouverts au groupe I et II de l'exercice 2018 sont insuffisants pour le paiement des rémunérations de fin d'année des agents et le règlement des factures.

Il convient de prévoir une augmentation de crédit comme indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures de fin d'année liées aux groupes I et II :

Intitulés des comptes	Augmentation des dépenses			Augmentation des recettes		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération Principale	6415 1	HEB	66 000.00 €			
Rémunération Principale	6415 1	DEP	29 000.00 €			
Rémunération Principale	6415 1	SOINS	49 000.00 €			
Changes	606261	DEP	3 200.00 €			
Remboursement sur rémunération du personnel non médical				6419	HEB	66 000.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel non médical				6419	DEP	15 500.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel médical				6429	DEP	13 500.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel médical				6429	SOINS	49 000.00 €
Participation autres départements				7352122	DEP	3 200.00 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			<b>147 200.00 €</b>			<b>147 200.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**16. Délibération modificative du Budget exécutoire 2017 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « les Chênes Verts » :**

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 14 Novembre 2018 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 section hébergement ;

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2018 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

La Vice-Présidente propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692.24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692.24 €			
<b>EXPLOITATION</b>			<b>692.24 €</b>			<b>692.24 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**17. DM – Augmentation de crédit - reprise des provisions pour CET (Compte Epargne Temps) - Section Soins 2018 - EHPAD « LES CHENES VERTS » :**

Vu le décret n°2004-878 du 26/08/2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant la délibération du 28 septembre 2010 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents du CCAS,

Considérant les provisions comptabilisées au compte 687482 en section soins depuis 2011,

Considérant le départ en congés de deux agents sur leur CET, une reprise de provision est nécessaire pour financer leur remplacement,

Considérant que les recettes seront imputées au compte 7815,

Il convient de modifier l'EPRD 2018 en section soins afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées au départ en congés.

La Vice-Présidente propose la modification de l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	6 600,00€			
Rémunération principale				64151	Soins	6 600,00€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>6 600,00€</b>			<b>6 600,00€</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**18. DM – Augmentation de crédit - reprise des provisions pour formation qualifiante d’ASG (Assistante de Soins en Gériatrie) - Section Soins 2018 - EHPAD « LES CHENES VERTS » :**

Considérant la délibération du 14 novembre 2018 relative au départ en formation d’un agent social en formation qualifiante d’ASG,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l’exercice 2015 (Délibération modificative du 18/01/2016 n°16/01/03) en recettes au compte 1588 (compte suivi par le Trésor Public depuis la réforme de la nomenclature M22)

Considérant que pour le départ en formation une reprise de provision est nécessaire, les recettes seront imputées au compte 7815,

Il convient de modifier l’EPRD 2018 en section soins afin d’ouvrir les crédits nécessaires à l’engagement des dépenses liées à cette formation.

La Vice-Présidente propose la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d’exploitation	7815	Soins	1 700,00€			
Voyages et déplacements				6251	Soins	250,00€
Missions				6256	Soins	50,00€
Rémunération principale				64151	Soins	1 400,00€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>1 700,00€</b>			<b>1 700,00€</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’Administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.



**19. DM – Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »**

La Vice-Présidente rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 10 500.00€.

Ce montant a été autorisé par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinets d'Incendie Armés) au cours travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2018, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692.24 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

La Vice-Présidente propose la modification des réserves :

- En dépenses au compte 10687, pour la somme de 692.24 €,
- En recettes au compte 110, pour la somme de 692.24 €.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **AIDE SOCIALE LEGALE**

Dossier d'aide sociale à l'hébergement en Foyer d'Accueil Médicalisé.

## **AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **PROCHAIN CA**

Le prochain CA ordinaire est prévu le Lundi 10 Décembre 2018 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H10